

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/49

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 04 Juillet 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise LE LAY, M. Victor KHAMCHANH, Mme Laurence PÉRAL, Mme Michèle PERROTON, M. Emmanuel BRISSET, M. Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Patrick GERMAIN
M. Victor KHAMCHANH à Mme Lysiane AUBERT
Mme Laurence PÉRAL à Mme Isabelle MASTON
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sonia MARTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/28 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00017 : M DUPONT.et Mme POMMIER - Parcelle AL N°372 – propriété bâtie - date renonciation 19/06/2025

Décision 2025/29 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00018 : M SAUVETRE.et Mme CAILLAUD - Parcelle AL N°185-187-188-213-250-466 – propriété bâtie - date renonciation 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-49-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Délibération N°2025/49 - OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE (PAGE 2/2)

Décision 2025/30 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00019 : Mme BERLAND - Parcelle AR N°817- propriété bâtie - date renonciation 03/07/2025

Décision 2025/31 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00020 : SELARL DES BINOMES- Parcelle AR N°74- propriété bâtie - date renonciation 03/07/2025

Décision 2025/32 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00021 : M. et Mme CHARBONNIER-CHAMPEAUX- Parcelle AR N°543- propriété bâtie - date renonciation 03/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/07/2025 affiché le 11/07/2025

A Cellettes, le 11 Juillet 2025

  Le Maire,
Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-49-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41593

